



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-672

**RÈGLEMENT N° 2021-672 MODIFIANT LA RÈGLEMENT
NUMÉRO REGVSAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION
D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 21 DÉCEMBRE 2021
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 18 JANVIER 2022
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 18 JANVIER 2022
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-672

RÈGLEMENT N° 2021-672 MODIFIANT LA RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 18.1 du Règlement numéro REGVSAD-2006-005 Règlement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est remplacé par le texte suivant :

« 18.1 Le conseil municipal peut nommer d'autres de ses membres pour siéger au Comité lorsque celui-ci agit à titre de conseil local du patrimoine.

Le conseil municipal désigne, parmi les membres du conseil municipal nommé en vertu du paragraphe précédent ou de l'article 5 du présent Règlement, un président et un vice-président lorsque le Comité agit à titre de conseil local du patrimoine. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière